

Séance du Conseil Municipal

Du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à Mairie de Sartilly sous la présidence de Mme REBELLE Anne-Cécile, Adjointe au Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Décision modificative n°2 au budget communal ; Fixation des tarifs des services liés aux temps périscolaires des deux écoles publiques pour la rentrée scolaire 2025/2026 ; Modification du règlement intérieur relatif aux services périscolaires communaux ; Adhésion et cotisation à l'association Lire et Faire Lire ; Don de l'association Entraide (mobiliers et matériel de la salle de restauration) ; Convention de mise à disposition de locaux périscolaires au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour les mercredis matin et les vacances scolaires ; Convention relative à des prestations d'entretien des points d'eau incendie avec le SMPGA ; Demande de retrait de la commune déléguée de La Rochelle-Normande du syndicat intercommunal d'eau potable de La Haye-Pesnel ; Choix des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement des bourgs Montviron/Lolif ; Approbation de l'annexe financière du SDEM50 relative aux travaux d'aménagement des bourgs Montviron/Lolif ; Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Manche pour réaliser l'opération d'aménagement de la RD41 en traversée de bourg (Montviron) ; Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Manche pour réaliser l'opération d'aménagement de la RD241 en traversée de bourg de Champcey ; Convention avec le département de la Manche d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération (Sartilly-Baie-Bocage et Champcey) ; Projet de régularisation par acquisition de la parcelle cadastrée 16 section ZD numéro 212, lieudit La Nouvellière sur la commune déléguée de Champcey ; Proposition d'acquisition par ENEDIS de la parcelle cadastrée 434 ZC 6 sur la commune déléguée de la Rochelle Normande ; Convention de servitudes à la demande d'Enedis dans le cadre de la modification du réseau électrique (haute Tension) sur les chemins ruraux n°10 et 42 de la commune ; Création d'un emploi saisonnier au sein du service administratif ; Extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ; Création des postes dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 (Créations de 6 emplois non permanents et de deux contrats aidés Cui 7h avec le Conseil départemental) ; Demande d'agrément pour la mise en place d'un service civique au sein des temps périscolaires.

Etaient présents : Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, M. LEGOUPIL Etienne et Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : M. LAMBERT Gaëtan a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia.

Absents excusés : M. MIGNOT Loïc, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Chéyenne et Mme DELAUNAY Christèle.

Secrétaire de séance : M. CERTAIN Pierre

Date de convocation : 4 juillet 2025

Date d’affichage : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers : 27 – présents : 18 – de votants : 23

Mme REBELLE procède à l’appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l’ordre du tableau. **M. CERTAIN** est ainsi désigné secrétaire de séance.

Approbation par l’ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°2

M. LUCAS explique que dans le cadre de l’opération 184 relative à la sécurisation du bourg de Champcey, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal, en section d’investissement d’un montant de **54 100€**. Cette décision permet ainsi le financement complet des travaux et prévoit une marge de sécurité budgétaire de **10 400€**.

2025-05-01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 184 : Sécurisation CHAMPCEY		54 100,00	
231	Travaux en cours	54 100,00	
		-	
	Total	54 100,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 184 : Sécurisation CHAMPCEY		64 500,00	
1323	Département	45 600,00	Soulte
1318	Autres	5 100,00	Participation du SDEM
1345	Amende de police	13 800,00	Amende de police
	Total	64 500,00	

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

Mme VAUTIER remercie les membres de la commission des affaires scolaires & périscolaires pour le travail réalisé lors de la commission du 30 juin dernier. Elle rappelle la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des surveillances gratuites et la révision de la convention de la cantine à 1€ nécessitant la modification des tarifs des services périscolaires.

En effet, s'agissant du dispositif de la cantine à 1€, il a été reconduit par l'Etat avec la modification du Quotient Familial ne pouvant dépasser 1 000, contre 1 300 auparavant.

2025-05-02 – FIXATION DES TARIFS LIÉS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES DES DEUX ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE FIXER les nouveaux tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, soit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Pour la restauration scolaire, tarifs par repas et par enfant :

Tarif par repas et par enfants en €	Quotient Familial (QF)	Commune	Hors commune	Tarif « externe »	Enfant concerné par un PAI* où le déjeuner est apporté
Tarif 1	< ou égal à 1000	1,00 €	1,00 €	7 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 à 1500	4,20 €	5,70 €	7 €	1,50 €
Tarif 3	> à 1 501	4,30 €	5,70 €	7 €	1,50 €
Tarif 4	Justificatif du QF non remis	4,30 €	5,70 €		1,50 €

*PAI = projet d'accueil individualisé

De préciser que conformément au règlement intérieur des services périscolaires, le tarif dit « externe » s'appliquera pour toutes inscriptions hors délai pour la commande des repas ou de repas commandés mais non consommés en raison d'un oubli de désinscription dans les délais sans remise de justificatif d'absence

Pour les accueils périscolaires – Garderie :

Désignation	Prix unitaire en vigueur et par enfant
Accueil périscolaire du matin	1,20 €
Accueil périscolaire du soir – goûter compris	2,50 €
Accueil périscolaire du soir pour les enfants prenant les transports scolaires NOMAD (gestion Région Normandie) – goûter compris et accompagnement au bus	1,20 €

De préciser que les représentants légaux se verront appliquer une tarification de 3,00 € par quart d'heure de retard après un premier avertissement et hors circonstances exceptionnelles.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme VAUTIER rappelle la mise en place, depuis 3 ans, d'un règlement intérieur pour les élèves accueillis sur les temps périscolaires. Des modifications et ajouts doivent être apportés, faisant suite également à la fin des TAP.

2025-05-03 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES COMMUNAUX

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 30 juin 2025,

Mme Laëtitia VAUTIER, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, indique aux membres du conseil municipal que toutes modifications au présent règlement intérieur relatif aux services périscolaires de la commune nécessitent une approbation auprès du conseil municipal.

Considérant les changements en lien avec la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2025/2026, les changements tarifaires, la mise en place d'une nouvelle interface avec les familles « cantine de France », les modifications réglementaires, il est proposé au conseil d'approuver les nouvelles dispositions ;

Le Conseil Municipal, après lecture du règlement intérieur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les modifications du règlement intérieur des services périscolaires telles quelles ont été présentées ;

Précise que le règlement intérieur tel qu'il a été annexé à la présente délibération prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Mme VAUTIER explique l'objectif de l'association Lire et Faire Lire de développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle pour les enfants fréquentant les écoles primaires. A cet effet, une bénévole de l'association interviendra une fois par semaine durant les temps du midi afin de proposer la lecture d'histoire à un petit groupe d'enfants volontaires.

Mme LEROY préconise de faire un appel à bénévoles.

M. LUCAS propose d'inviter l'association au forum des associations du 30 août prochain.

2025-05-04 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 30 juin 2025,

Mme Laëtitia VAUTIER, en charge des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du conseil municipal l'objet de **Lire et faire Lire** qui est une association basée sur un programme éducatif ayant pour but le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle notamment en direction des enfants fréquentant les écoles primaires. L'association est présente dans chaque département français et est animée par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : la ligue de l'enseignement et l'Union nationale des Associations familiales.

Les lecteurs bénévoles de l'association sont âgés de plus de 50 ans. Ils vont faire lire des histoires à un petit groupe d'enfants volontaires (de 2 à 6 enfants).

A compter de la rentrée scolaire 2025/2026, il y aura l'intervention d'une bénévole de l'association une fois par semaine qui proposera des temps de lecture aux enfants volontaires sur le temps méridien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association Lire et Faire Lire et de verser une cotisation annuelle d'un montant de 60 € / volontaire qui participera au sein des écoles publiques de la commune ;

De préciser que les crédits nécessaires sont au compte et que l'adhésion débute au titre de l'année 2025.

DON DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE

Mme Rebelle informe le conseil municipal que l'association Entraide, anciennement en charge de la gestion de la salle Saint-Michel, a fait don à la commune de l'ensemble du matériel présent dans la salle. Lors d'une visite sur site effectuée le 27 mai dernier, en présence des membres de l'association, il a été convenu que tout l'équipement serait remis à la commune. Un inventaire complet a été réalisé par les personnels en service civique de la mairie, faisant état de : 66 chaises, 21 tables, des couverts, et divers autres éléments.

2025-05-05 – ACCEPTATION DU DON DE MATERIEL DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE

Vu l'article L. 2242-1 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » ;

Mme Anne-Cécile REBELLE, première adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal le contexte. En raison de la fin du bail emphytéotique dont disposait l'association Entraide pour la gestion de la salle communément désignée « Saint Michel », une remise des clés a été réalisée auprès de la commune sur site le 27 mai dernier. L'association Entraide a indiqué laisser l'ensemble du matériel à la commune de Sartilly-Baie-Bocage à titre gratuit, il s'agit du mobilier (66 chaises et 21 tables), d'une cuisinière, d'un réfrigérateur ainsi que les lots de vaisselle laissés dans la cuisine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le don de matériel fait par l'association Entraide au bénéfice de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CAMSMN

Mme VAUTIER informe le conseil municipal de l'impact de la modification du rythme scolaire dans les deux écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage, avec un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. Cette évolution entraîne une augmentation des besoins des familles en matière d'accueil sur les temps extrascolaires, compétence relevant de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie. Dans ce cadre, une demande a été adressée à la commune afin de mettre à disposition les deux garderies situées dans l'enceinte de l'école Alain-Fournier, au bénéfice du centre de loisirs « Les Zazou's ».

Mme Vautier précise qu'un rendez-vous est prévu avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) le 16 juillet prochain, en vue d'obtenir l'accord nécessaire à cette mise à disposition.

M. LEGOUPIL se demande comment ont été appliqués les tarifs présentés dans la convention.

Mme REBELLE répond que la base tarifaire utilisée est celle de la convention France Services.

M. LUCAS rappelle le retard de paiement de la CAMSMN concernant la mise à disposition de personnel dans le cadre de France Services.

Mme VAUTIER rappelle le besoin pour les familles de disposer d'un accueil pour leurs enfants les mercredis matin et fait savoir qu'une pétition et un courrier des familles a été transmis à la CAMSMN.

Mme APPRIOU s'interroge sur la capacité d'accueil du centre de loisirs lors des vacances scolaires actuellement.

Mme VAUTIER répond qu'il y a une liste d'attente importante qui pourrait être ainsi réduite.

2025-05-06 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PÉRISCOLAIRES AU BÉNÉFICE DE LA CAMSMN

Mme Laëtitia VAUTIER, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose aux membres du conseil municipal le contexte, la modification du rythme scolaire des deux écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage avec le retour à une semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2025/2026 a pour conséquence une augmentation des besoins des usagers auprès des services communautaires de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (CAMSMN) dans le cadre de sa compétence des temps extrascolaires. Une demande a été formulée auprès de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de mettre à disposition les deux garderies situées dans l'enceinte de l'école Alain Fournier au profit du centre de loisirs les « Zazou's ».

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux désignés.

Les lieux comprennent les deux salles de garderies et les sanitaires :

Salle 1 : 73,41 m²

Salle 2 : 55,71 m²

Sanitaires : 28,72 m²

Local entretien : 4,64 m²

Soit un total de surface utile de **162,48 m²**

Cette mise à disposition est consentie **durant les temps extrascolaires** (hors temps scolaires et périscolaires), soit le mercredi et les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

CONVENTION POINT D'EAU INCENDIE

Mme REBELLE rappelle que la commune doit s'assurer de la conformité des Points d'Eau Incendie (PEI). Un partenariat avait été engagé avec le SMPGA à ce sujet, mais celui-ci doit être réactualisé, car c'est désormais la société CEGA qui assurera les contrôles des PEI. Une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de mettre à jour les modalités administratives de cette prestation.

Mme PREIRA s'interroge sur la compensation financière lors d'une réquisition de points d'eau chez des particuliers.

Mme REBELLE répond qu'il y a compensation financière dès lors que du matériel a été réquisitionné.

Mme LEROY se demande s'il existe un inventaire de tous les PEI.

Mme REBELLE répond qu'il existe bien un inventaire de tous les points répertoriés sur l'ensemble du territoire mis à jour tous les ans en fonction des nouvelles habitations.

M. LASIS rappelle également que le SDIS possède également la liste des PEI existants et accessibles.

2025-05-07 – CONVENTION RELATIVE À DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR RÉPONDRE AU BESOIN PEI

Mme Anne-Cécile REBELLE, première adjointe, présente la note de synthèse :

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale ;
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI ;
- **Faire procéder au contrôle technique.**

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

VU la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

VU la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la note et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

Article 1 :

Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie.

Article 2 :

Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau.

Article 3 :

Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHELLE-NORMANDE DU SIAEP DE LA HAYE-PESNEL

Mme REBELLE explique que dans un souci d'harmonisation entre les cinq communes déléguées, il est proposé de retirer la commune déléguée de La Rochelle-Normande du SIAEP de La Haye Pesnel pour l'intégrer au SMPGA, syndicat auquel les autres communes déléguées sont déjà rattachées. Elle rappelle que cette procédure est encadrée par le Code général des collectivités territoriales (article L.5211-19) et qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour lancer la démarche. Le retrait devra ensuite être validé par le comité syndical de La Haye Pesnel.

Mme LEPLU se demande si ce retrait engendrera une modification de la distribution de l'eau.

Mme REBELLE répond qu'il y a deux possibilités : soit l'ajout d'un tuyau pour raccorder le réseau à celui du SMPGA, soit le même fonctionnement mais le SMPGA devra racheter l'eau auprès de Véolia pour la revendre aux abonnés de La Rochelle-Normande.

2025-05-08 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHELLE-NORMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAYE-PESNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Mme Anne-Cécile REBELLE, première adjointe, expose aux membres du conseil municipal le contexte. Sur les 5 communes déléguées que composent la commune de Sartilly-Baie-Bocage, 4 sont rattachées au **Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)** et une seule, la Rochelle-Normande, est rattachée au **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Haye-Pesnel** pour la production et la distribution d'eau potable. Il convient d'harmoniser et d'offrir aux habitants de la commune nouvelle les mêmes dispositions en la matière.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la commune déléguée de la Rochelle-Normande du SIAEP de la Haye-Pesnel, conformément à la procédure de retrait de droit commun qui prévoit ainsi que la demande de retrait doit être faite par délibération du conseil municipal prise à la majorité simple, et être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical.

Le comité syndical doit donner, par délibération, son accord à ce retrait.

Préalablement à cet accord, des négociations devront intervenir entre les parties pour fixer les modalités de restitution à la commune des biens meubles et immeubles, d'exécution des contrats passés par le syndicat et qui profitent à la commune et de répartition du personnel.

La délibération du comité syndical est ensuite adressée au maire de chaque commune membre (y compris celle dont le retrait est envisagé).

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis *défavorable* à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune de Sartilly-Baie-Bocage sollicite officiellement son retrait du syndicat intercommunal de La Haye-Pesnel pour sa partie commune déléguée de La Rochelle-Normande à compter de la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès du syndicat intercommunal, de l'autorité préfectorale et des autres collectivités membres, en vue de la mise en œuvre effective de ce retrait.

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Haye Pesnel
- à Monsieur le Préfet du Département de la Manche
- et communiquée à l'ensemble des membres du comité syndical.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMÉNAGEMENT DES BOURGS MONTVIRON/LOLIF

M. ROBIDAT présente le classement des entreprises par lot s'agissant du projet d'aménagement des bourgs de Montviron et Lolif.

Mme LEROY se demande si la création d'une pente n'aurait pas été plus judicieuse plutôt que l'installation d'un élévateur pour accéder au cimetière de Montviron.

M. LEGOUPIL s'interroge sur la fiabilité de l'élévateur et s'inquiète de son usure du fait notamment de l'humidité.

M. ROBIDAT répond que plusieurs solutions ont été envisagées et l'élévateur est celle qui a été retenue.

M. LUCAS soutient que le prix du contrat de maintenance est peu excessif.

M. CERTAIN s'inquiète du manque de sérieux de l'entreprise retenue, bien qu'elle soit la seule à avoir répondu au marché.

2025-05-09 - CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BOURGS MONTVIRON-LOLIF

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les conditions du partenariat entre les communes de Sartilly-Baie-Bocage et Lolif en date du 20 décembre 2023,

Vu le courriel en date du 10/07/2025 de M. le Maire de Lolif favorable à la continuité du projet et au respect des engagements financiers inscrits dans la convention susvisée,

M. Didier ROBIDAT, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal la consultation du marché pour les travaux cités en objet, réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations ont été réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT / VOIRIE / ASSAINISSEMENT EP / RÉSEAUX SOUPLES
02	MAÇONNERIE
03	BLOC WC AUTONOME
04	ÉLÉVATEUR
05	ESPACES VERTS / MOBILIERS

Les offres ont été appréciées en fonction de deux critères, énoncés ci-dessous avec leur pondération :

➤ **Valeur financière : 55 Points**

Valeur financière, notée sur 55 points, avec la formule = Offre moins disant x 55 / Offre de l'entreprise

➤ **Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique : 45 points**

La remise des offres était fixée au Vendredi 13 juin 2025 à 12h00

Nombre de plis déposés	16
------------------------	----

Intitulé des lots	Nombre d'offres
Lot n°1 TERRASSEMENT / VOIRIE / ASSAINISSEMENT EP / RÉSEAUX SOUPLES	4
Lot n°2 MAÇONNERIE	4
Lot n°3 BLOC WC AUTONOME	2
Lot n°4 ÉLÉVATEUR	1
Lot n°5 ESPACES VERTS / MOBILIERS	5

Les offres ont été réputées conformes et recevables.

Lot n°1 TERRASSEMENT / voirie / assainissement EP / réseaux souples

Nom des entreprises	Prix des prestations / 55	Mémoire technique / 45	Total / 100	Classement
EUROVIA Granville	48.33	39.80	88.13	3
LTP LOISEL	53.33	33.60	86.93	4
PIGEON TP	55	38.20	93.20	1
LEHODEY	53.90	36.80	90.70	2

PROPOSITION de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de **289 908,00 € HT**, soit 347 889,60 € TTC

De retenir l'offre variante 1 de l'entreprise PIGEON TP, CC1 en pavé granit 14*20*14 présentant une solution esthétique très acceptable (**moins-value de 4940 € HT** par rapport à la solution de base).

Lot n°2 MAÇONNERIE

Nom des entreprises	Prix des prestations / 55	Mémoire technique / 45	Total / 100	Classement
BARTHELEMY	54.56	34.40	88.96	1
LTP LOISEL	53.97	31.40	85.37	2
ROMUALD	52.76	19.40	72.16	4
GUITON	55.00	19.60	74.60	3

PROPOSITION de retenir l'offre de l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de **74 051,00 € HT**, soit 88 861,20 € TTC

Lot n°3 BLOC WC AUTONOME

Nom des entreprises	Prix des prestations / 55	Mémoire technique / 45	Total / 100	Classement
MICHEL PLANT SYSTÈMS	45.05	33.60	78.65	2
MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	55.00	32.40	87.40	1

PROPOSITION de retenir l'offre de l'entreprise MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS pour un montant de **29 900,00 € HT**, soit 35 880,00 € TTC

Lot n°4 ELEVATEUR

Nom des entreprises	Montant HT	Montant TTC (TVA à 5,5%)
SIETRAM	25 317,54 €	26 710,00 €

A noter pour la partie fonctionnement un contrat de maintenance annuel à 454,98 € HT, soit 480,00 € TTC.

PROPOSITION de retenir l'offre de l'entreprise SIETRAM.

Lot n°5 ESPACES VERTS / MOBILIERS

Nom des entreprises	Prix des prestations / 55	Mémoire technique / 45	Total / 100	Classement
CONCEPT PAYSAGE SOURDAIN	34.26	36.00	70.26	5
3CJ	40.28	37.60	77.88	4
SAINT MARTIN PAYSAGE	45.37	36.80	82.17	3
ID VERDE	55.00	38.00	93.00	1
VALOIS	48.64	36.80	85.44	2

PROPOSITION de retenir l'offre de l'entreprise ID VERDE pour un montant de **37 988.17 € HT**, soit 45 585.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - l'offre variante 1 de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de **284 968,00 € HT**, soit 341 961,60 € TTC ;
- Lot 2 - l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de **74 051,00 € HT**, soit 88 861,20 € TTC ;
- Lot 3 - l'entreprise MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS pour un montant de **29 900,00 € HT**, soit 35 880,00 € TTC ;
- Lot 4 – l'entreprise SIETAM pour un montant de 25 317,54 € HT, soit 26 710,00 € TTC ;
- Lot 5 - l'entreprise ID VERDE pour un montant de 37 988.17 € HT, soit 45 585.80 € TTC

Autorise M. le Maire à signer tous les marchés correspondants.

ANNEXE FINANCIERE DU SDEM50

M. ROBIDAT présente l'annexe financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) dans le cadre des travaux d'aménagement des bourgs de Montviron et Lolif.

M. LEMONNIER s'interroge sur le partage du coût de ces travaux avec Lolif.

Mme COUGET, Directrice Générale des Services, est autorisée à prendre la parole et indique qu'auparavant un arrangement était fait entre les 2 communes : l'ancienne commune de Montviron prenait en charge l'investissement tandis que Lolif payait la consommation d'électricité.

Mme VAUTIER ajoute qu'une délibération avait été mise en place.

M. LASIS indique qu'il faut donc revoir ce point avec la commune de Lolif.

2025-05-10 – APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE DU SDEM50 RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BOURGS MONTVIRON-LOLIF

M. Claude LASIS, adjoint en charge des réseaux, expose aux membres du conseil municipal l'objet de cette annexe financière qui est en lien avec les travaux d'aménagement des bourgs Montviron-Lolif. Les travaux présentés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) sont de nature à permettre d'améliorer l'éclairage public, de sécuriser les installations et de réduire la consommation énergétique.

Descriptif des travaux :

- Création et déplacement de candélabres (création de 2 candélabres et déplacement de 3 candélabres) ;
- Reprise et modification du réseau ;
- Rénovation de 5 luminaires vétustes et énergivores par des luminaires LED ;
- Rénovation de l'armoire A19.

Coût et financement de l'opération :

Montant total des travaux HT : 31 700,00 €

Financement SDEM50 (10 %) : 3 170,00 €

Reste à charge commune (90 %) : 28 530,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'annexe financière du SDEM50 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LE TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE – AMÉNAGEMENT DU BOURG DE MONTVIRON

***Mme REBELLE** présente la convention et explique que dans le cadre du projet de réaménagement du bourg de Montviron sur la Route Départementale 41, la maîtrise d'ouvrage sera confiée temporairement par le Département de la Manche à la commune. Le Département reste cependant associé à toutes les étapes du projet et s'engage à verser une participation forfaitaire de 35 424€ TTC correspondant à la réfection du tapis d'enrobé.*

*En complément, **Mme REBELLE** fait savoir que la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) équivalente à 20% du projet a été refusée.*

***M. LUCAS** rappelle qu'aucune recette n'ayant été inscrite au budget, il n'y aura pas de conséquence financière. Il indique également que la demande de DETR peut être réitérée en 2026.*

2025-05-11 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR RÉALISER L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RD41 EN TRAVERSÉE DE BOURG (MONTVIRON)

Mme Anne-Cécile REBELLE, première adjointe, présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de la manche pour l'aménagement du bourg de Montviron (RD41) au profit de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, et en expose le préambule :

Le Département de la Manche et la Commune de Sartilly-Baie-Bocage étudient conjointement depuis plusieurs années les conditions techniques du réaménagement du réseau routier départemental situé autour de RD41 à Sartilly-Baie-Bocage.

Les études de programmation ont mis en évidence la nécessité de revoir les conditions de circulation dans ce secteur afin de sécuriser les déplacements et les mobilités. Par ailleurs, il a été identifié la nécessité pour le Département de procéder à la réfection du tapis présent sur cette même section.

Afin de répondre à ces orientations programmatiques, plusieurs options ont été analysées entre les parties. La solution validée porte sur un réaménagement de la traverse de bourg intégrant les dispositions suivantes :

- Aménagements des espaces publics pour sécuriser les déplacements,
- Aménagements pour limiter les vitesses excessives,
- Aménagements de busages avec grilles et avaloirs,
- Réfection du tapis de la section courante RD41 et celui de l'ouvrage d'art.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Le Département de la Manche au titre de la voirie départementale et dans le cas d'espèce la reprise du tapis sur la section courante de la voie ;
- La commune au titre de l'aménagement de la traverse d'agglomération et plus spécifiquement :
 - L'aménagement des espaces piétons et traversée de la RD41 ;
 - L'aménagement des stationnements ;
 - L'aménagement de l'accessibilité du village ;
 - La signalisation.

Dès lors que la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Objet de la présente convention :

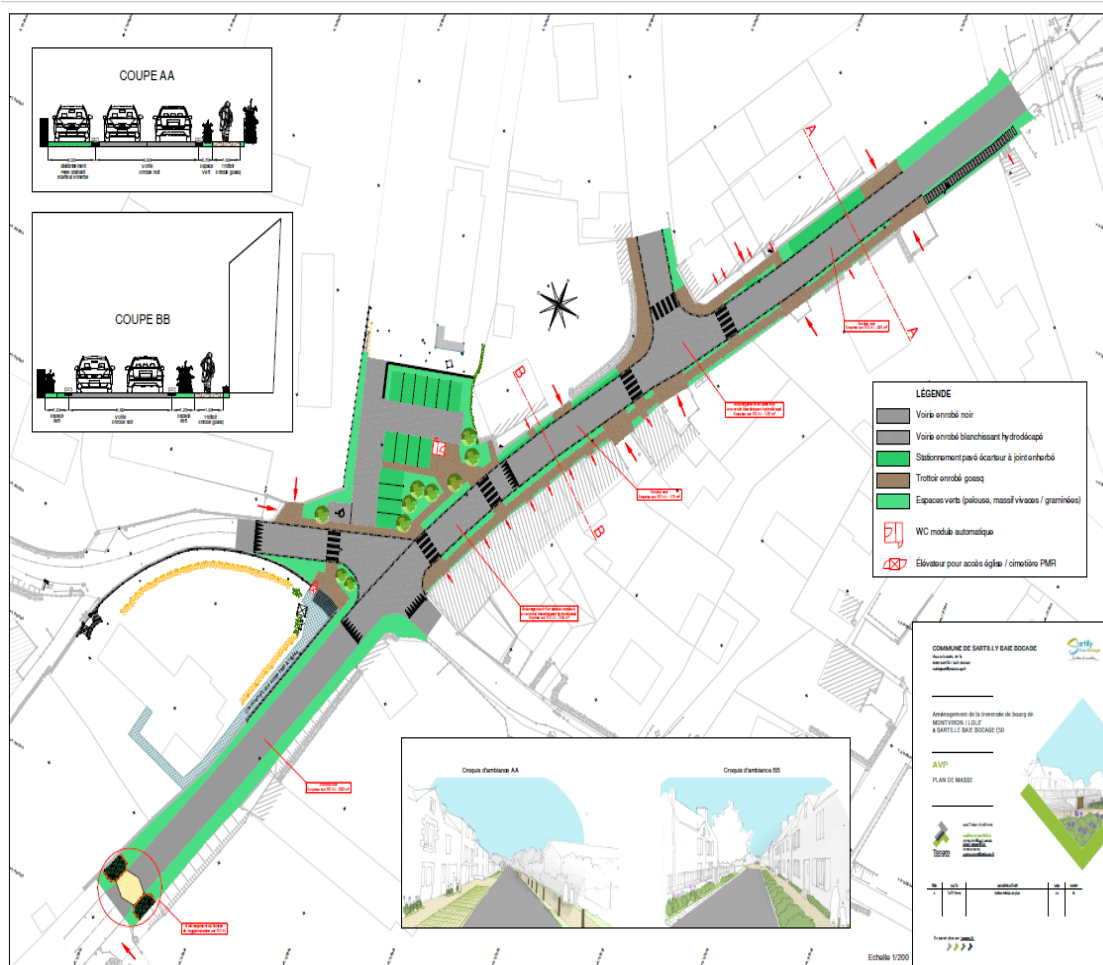
La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée, à titre gratuit, à la Commune.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser l'opération en lien avec l'aménagement de la RD41 en traversée de bourg.

Le projet retenu porte spécifiquement sur :

- Réduction de largeur de chaussée à 5.50 mètres reprise de tapis
- Aménagements de sécurité pour réduction de la vitesse, d'espaces verts, de reprise de l'assainissement pluvial, d'espaces pour les mobilités douces

L'esquisse ci-dessous reprend les dispositions prévues dans le cadre du présent projet :



Engagement financier :

Le Département s'engage à verser une participation forfaitaire de **35 424 € TTC**, correspondant à la réfection du tapis. Cette somme est ferme et non révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LE TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT DU BOURG DE CHAMPCEY

Mme REBELLE explique qu'il s'agit du même principe que pour le sujet précédent pour le projet d'aménagement du bourg de Champcey.

2025-05-12 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR RÉALISER L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RD241 SUR CHAMPCEY

Mme Anne-Cécile REBELLE, première adjointe, présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de la manche pour l'aménagement de Champcey (RD241) au profit de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, et en expose le préambule :

Le Département de la Manche et la commune de Sartilly-Baie-Bocage étudient conjointement depuis plusieurs années les conditions techniques du réaménagement du réseau routier départemental situé autour de RD241 à Sartilly-Baie-Bocage.

Les études de programmation ont mis en évidence la nécessité de revoir les conditions de circulation dans ce secteur afin de sécuriser les déplacements et les mobilités. Par ailleurs, il a été identifié la nécessité pour le Département de procéder à la réfection du tapis présent sur cette même section.

Afin de répondre à ces orientations programmatiques, plusieurs options ont été analysées entre les parties. La solution validée porte sur un réaménagement de la traverse de bourg intégrant les dispositions suivantes :

- Aménagements des espaces publics pour sécuriser les déplacements,
- Aménagements pour limiter les vitesses excessives,
- Aménagements de busages avec grilles et avaloirs,
- Aménagements de renforts de rives
- Réfection du tapis de la section courante RD241 et celui de l'ouvrage d'art.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique :

- Le Département de la Manche au titre de la voirie départementale et dans le cas d'espèce la reprise du tapis sur la section courante de la voie ;
- La commune au titre de l'aménagement de la traverse d'agglomération et plus spécifiquement :
 - L'aménagement des espaces piétons et traversée de la RD241 ;
 - L'aménagement des stationnements ;
 - L'aménagement de l'accessibilité du village ;
 - La signalisation.

Dès lors que la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Objet de la présente convention :

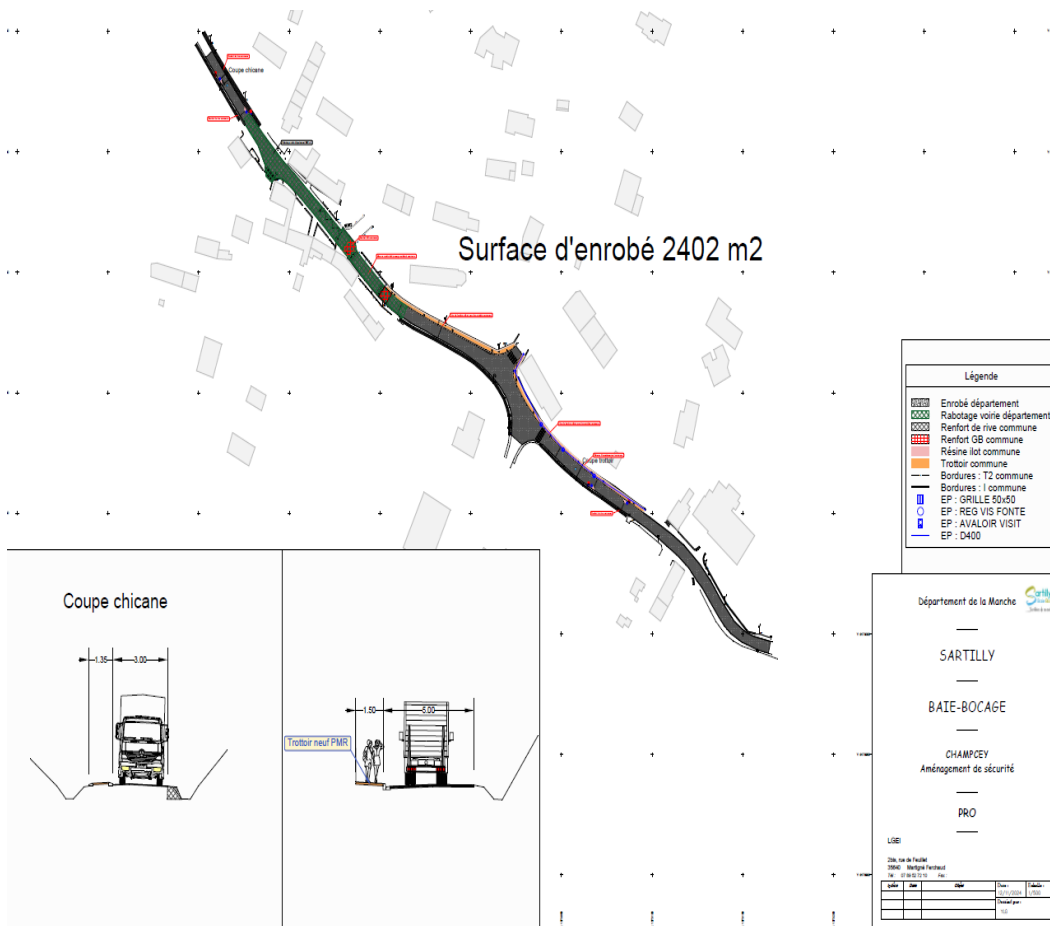
La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée, à titre gratuit, à la Commune.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser l'opération en lien avec l'aménagement de la RD241 en traversée de bourg.

Le projet retenu porte spécifiquement sur :

- Réduction de largeur de chaussée à 5.00 mètres et 3.00 mètres au niveau des chicanes reprise de tapis,
- Aménagements de sécurité pour réduction de la vitesse, d'espaces verts, de reprise de l'assainissement pluvial, d'espaces pour les mobilités douces.

L'esquisse ci-dessous reprend les dispositions prévues dans le cadre du présent projet :



Engagement financier :

Le Département s'engage à verser une participation forfaitaire de **45 600,00 € TTC**, correspondant à la réfection du tapis. Cette somme est ferme et non révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Mme REBELLE présente la convention à signer avec le Département définissant les modalités d'entretien du domaine public routier après les aménagements des bourgs de Montvion et Champcey, et qui permet en complément une régularisation sur l'ensemble du territoire.

2025-05-13 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION SUR LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Mme Anne-Cécile, première adjointe, présente aux membres du conseil municipal l'objet de la présente convention :

Elle a pour objet de définir les modalités d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération (entre panneaux d'agglomération), sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage (agglomérations Montvion, la Rochelle Normande, Angey, Champcey ainsi que les Jardinets situés hors agglomération sur la RD 673).

La répartition de l'entretien entre le Département et la Commune sur le domaine public routier départemental situé en agglomération est la suivante :

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales entre caniveaux dans le respect de ses niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La Commune assurera l'entretien de tous les aménagements issus des pouvoirs de police municipale et de la circulation détenus par le maire ainsi que ceux réalisés en vue d'un embellissement urbain.

Il s'agit entre autres :

- des stationnements (bus, PL, VL et cycles),
- des différents abris (point d'arrêt bus, abris cycles, trottinette, etc.) ;
- des trottoirs, bordures, dispositifs de récupération d'eaux pluviales (grilles, caniveaux...) et réseaux d'eaux pluviales ;
- des îlots séparateurs, centraux et giratoires ;
- des aménagements paysagers ;
- des aménagements de sécurité (plateaux surélevés, ralentisseurs, coussins berlinois, glissières, écluses...) ;
- des aménagements spéciaux (à savoir, des aménagements qui ne sont pas réglementairement imposés : pavés résine, résines, clous, plots, balises, mur de soutènement, passerelle, etc.)
- du mobilier urbain (banc, éclairage public, panneaux publicitaires, totems, etc.) ;
- des revêtements de chaussée particuliers (à savoir, différents de ceux fixés par les niveaux de service des routes départementales : enrobés de couleurs, grenailage, pavés, béton désactivé...) ;
- des feux tricolores et leurs accessoires (appels piétons, boucles...) ;
- la signalisation horizontale et verticale incluant les EB10 et EB20 (hors directionnelle d'itinéraire) ;
- le nettoyage et le balayage des chaussées, bandes cyclables, pistes cyclables, voie vertes et cheminements piétons, etc. ;
- le fauchage, le débroussaillage et le dérasement des accotements et talus ;
- l'entretien des arbres (à savoir, l'égale, le diagnostic sanitaire et, le cas échéant, l'abattage des arbres plantés sur le domaine public le long des routes) ;
- le curage des fossés.
- aménagement des Jardinets (cheminement piéton et dépendances) sur RD673 hors agglomération.

Lors des opérations de réfection de chaussée prévues par le Département, les éléments suivants seront pris en charge par la Commune :

- le renouvellement des aménagements spéciaux et de sécurité ;
- le renouvellement des revêtements de chaussée particuliers ;
- le renouvellement des marquages qui ont moins de trois ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

RÉGULARISATION PAR ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPCEY

M. LASIS présente la proposition d'un notaire d'acquérir une parcelle de 104 m² sur la commune déléguée de Champcey pour régularisation à la suite d'une succession. L'acquisition de cette parcelle serait faite sur la base tarifaire de l'aménagement foncier, soit un montant total de **83,20€**.

Mme VAUTIER s'interroge sur les frais notariés à la charge de la commune s'agissant d'une régularisation.

Mme REBELLE propose de négocier les frais de notaire afin de les intégrer dans les frais de succession.

M. ROBIDAT explique l'intérêt d'acquérir cette parcelle dans le cas d'un élargissement de voirie.

2025-05-14 – RÉGULARISATION PAR ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 16 SECTION ZD 212 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPCEY

Mme Anne-Cécile Rebelle, première adjointe, donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Maître Shelton, notaire, en date du 17 juin 2025, demandant à la commune de se prononcer sur la régularisation d'une parcelle cadastrée 116 section ZD numéro 212 au lieudit la Nouvellière – CHAMPCEY dans le cadre d'une succession.

Considérant que dans les faits ladite parcelle est sur l'accotement de la voirie communale ;

Il est proposé au conseil municipal de l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'acquérir la parcelle susvisée sur la base tarifaire de l'aménagement foncier, soit 0,80 €/m² ;

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

Précise que dans le cadre d'une succession, s'il y a lieu d'indiquer que la commune prendra en charge que les frais liés à l'enregistrement de l'acte.

VENTE A ENEDIS D'UNE PARCELLE A LA ROCHELLE-NORMANDE

Mme REBELLE présente l'offre d'acquisition d'Enedis d'une parcelle sur la commune déléguée de La Rochelle-Normande en vue de la création du Poste Source de transformation et de distribution publique d'électricité pour un montant de 30 000€.

Mme PREIRA s'interroge sur l'obligation de vendre cette parcelle.

Mme COUGET rappelle que le dossier concerne une procédure d'expropriation liée au droit de préemption urbain. Elle précise que deux options sont possibles : la voie de la négociation, comme proposée ce soir, ou l'expropriation par l'État, procédure plus longue, ouvrant droit à un recours mais retardant la mise en œuvre du projet. Elle rappelle que le préfet avait exprimé sa préférence pour un accord amiable, ce qui a pu être trouvé entre les parties.

Mme VAUTIER estime que la participation financière de 30 000 € ne compense pas les inconvénients engendrés par la réalisation d'un poste source sur le territoire.

2025-05-15 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 434 ZC 6 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHELLE NORMANDE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public de distribution d'électricité, Enedis est conduit à procéder à une acquisition foncière en vue de la création du Poste Source de transformation et distribution publique d'électricité. Le projet consiste donc à construire un nouveau poste source sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien cadastré section ZC n° 0006, sise route du bourg de la croix à Sartilly-Baie-Bocage d'une superficie de 7342 m² établie par le service des Domaines par courrier en date du 7 février 2025,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Mme Anne-Cécile REBELLE, première adjointe, donne lecture du projet de cession entre la commune et ENEDIS pour le bien susvisé.

Dans les modalités, Enedis sera propriétaire de la Parcelle et droits immobiliers, à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le bien devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

La commune déclare être informée des travaux qui seront entrepris sur ladite parcelle.

Le prix d'achat proposé est de 30 000,00 € (trente mille euros), ce montant étant justifié par 3 composantes :

- L'évaluation par les services des domaines (8 000 € l'ha, soit 5 873,60 €),
- La compensation du travail réalisé autour du projet ;
- La compensation partielle de la taxe IFER (versée à l'EPCI).

Après avoir pris connaissance du projet de cession, le conseil municipal, et après en avoir délibéré, par une voix contre et 8 abstentions

DECIDE l'aliénation de la parcelle communale cadastrée section ZC n° 0006, sise route du bourg de la croix – la Rochelle Normande à Sartilly-Baie-Bocage au profit d'Enedis ;

APPROUVE le projet de cession et notamment le prix de vente fixé à 30 000,00 € ;

PRECISE que les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Enedis qui s'y oblige, à l'exception des diagnostics obligatoires à la charge du vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

CONVENTION DE SERVITUDES A LA DEMANDE D'ENEDIS

Mme REBELLE présente le contexte du projet en lien avec la création du Poste Source à La Rochelle-Normande. Il s'agit de la pose de deux câbles Haute Tension souterrains sur une distance de 720 mètres, localisés sur le chemin rural n°42. Les travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS, dans le cadre d'un projet de convention de servitudes, incluant notamment un droit de passage.

2025-05-16 – CONVENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN RURAL N°42 AU PROFIT D'ENEDIS

Mme Anne-Cécile REBELLE, expose aux membres du conseil municipal la demande de la société ENEDIS qui souhaite intervenir sur les chemins ruraux n°10 et 42 de la commune afin d'effectuer des travaux pour une modification du réseau électrique (haute tension). Le chemin 10 n'étant pas répertorié sur la commune, il s'agirait uniquement du n°42 sur la commune déléguée de la Rochelle Normande.

Descriptif des travaux : la pose de deux câbles haute tension souterrains de 720m sur le chemin rural n°42 ainsi que leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large. Ces travaux seront entièrement pris en charge par Enedis.

Un projet de convention de servitudes est soumis aux membres du conseil dont l'objet est de définir les droits et servitudes consentis à Enedis. Les travaux sont précisés à l'article 1. Les droits confèrent à Enedis la possibilité d'effectuer des travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient gêner la mise en place ou qui pourraient endommager les ouvrages décrits. D'autoriser Enedis à utiliser les ouvrages et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Pour effectuer à bien ces missions, les agents ou prestataires délégués par Enedis seront autorisés à pénétrer en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle où sont implantés les ouvrages, sous certaines contraintes afin de maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement. Elle renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}, à moins qu'elle ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Indemnisation éventuelle : Enedis verse à la commune, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celle-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de 216 € (deux cent seize euros).

Responsabilités : Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Formalités : la convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie, elle pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 7 absentions et 1 contre

Autorise M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS dans les conditions explicitées ainsi que tout autre document s'y afférant.

EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Mme REBELLE propose la création d'un emploi saisonnier pour renforcer le service administratif pour une durée de 6 mois à raison de 35h par semaine.

2025-05-17 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de renforcer le service administratif sur un besoin temporaire d'activité dont les missions principales concernent le renfort de l'accueil physique et téléphonique de la mairie centre de Sartilly ainsi que les demandes liées au dispositif de recueil CNI/passeport et l'état civil ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) pour une période allant du 12 juillet au 31 décembre 2025 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions précitées au sein du service administratif suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), pour une période inférieure à 6 mois (du 12 juillet au 31 décembre 2025 inclus).

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant.

EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Mme REBELLE propose l'extension du régime indemnitaire appelé RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux suite à la réussite de l'examen professionnel et de la nomination d'un agent sur le grade d'ingénieur territorial.

2025-05-18 – EXTENSION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de références pour les services de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu délibération en date du 12 décembre 2017 portant extension du RIFSEEP au cadre des adjoints techniques ;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2020 portant extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens et adjoint d'animation territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2016 et sous réserve de leur avis après la séance du 25/09/2025.

Mme Rebelle, première adjointe, propose d'ajouter dans les bénéficiaires du RIFSEEP, figurant dans les délibérations mentionnées, le cadre d'emploi suivant :

- Ingénieur territorial.

Il est ajouté aux tableaux d'attribution du RIFSEEP comme suit :

Tableau concernant la part d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Liste des fonctions	Montant maximal brut annuel IFSE en €
Ingénieur territorial	1	Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception, et conduite de projet	46 920 € (arrêté du 5 novembre 2021)

Tableau concernant la part Complément Indemnitaire Annuel :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Liste des fonctions	Montant maximal brut annuel CIA en €
Ingénieur territorial	1	Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception, et conduite de projet	8 280 € (arrêté du 5 novembre 2021)

Toutes les autres dispositions des délibérations susmentionnées dans la mise en place du régime indemnitaires restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans les conditions exposées, à compter du 1^{er} août 2025.

CRÉATION DE POSTE AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

Mme REBELLE propose la création de 8 postes non permanents au sein du service périscolaire afin de préparer la rentrée scolaire 2025/2026. En effet, suite à la suppression des TAP, une réorganisation du service périscolaire et de nombreux changements doivent être effectués.

Du fait d'une demande de complément d'informations, le service des ressources humaines apporte les éléments suivants quant aux nouveaux effectifs de l'année scolaire 2025/2026 : avec la prévision d'un départ en retraite d'un agent à 30 heures à partir de février 2026 non remplacé, les effectifs du service périscolaire s'élèveront à 8,20 ETP (équivalent temps plein) contre 9,69 sur l'année scolaire 2024/2025.

2025-05-19 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (21h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2025/2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement, surveillance, animation des enfants sur les temps périscolaires (garderies et restauration scolaire), entretien des locaux destinés aux temps périscolaires

D'une durée hebdomadaire de travail de 21 heures / 35h, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2025.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

2025-05-20 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (17h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2025/2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement, surveillance, animation des enfants sur les temps périscolaires (garderies et restauration scolaire), entretien des locaux communaux ou conventionnés

D'une durée hebdomadaire de travail de **17 heures / 35h**, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2025.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

2025-05-21 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (21h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2025/2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement, surveillance, animation des enfants sur les temps périscolaires (garderies et restauration scolaire), référent du site maternelle pour la restauration et la garderie

D'une durée hebdomadaire de travail de **20 heures / 35h**, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2025.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

2025-05-22 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (30h00/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2025/2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement, surveillance, animation des enfants sur les temps périscolaires (garderies et restauration scolaire), assistant de gestion administrative pour le pointage des effectifs, référent du site élémentaire et gestion de l'entretien des bâtiments communaux

D'une durée hebdomadaire de travail de **30 heures / 35h**, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2025.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

2025-05-23 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (8h30/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de préparer la rentrée scolaire 2025/2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8 heures 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement, surveillance, et animations des temps méridiens

D'une durée hebdomadaire de travail de **8h30/ 35h**, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour jusqu'au 3 juillet 2026.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2025.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

2025-05-24 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (20h/35h00) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) AVEC LE DÉPARTEMENT

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal qu'un renouvellement de 12 mois est possible pour un agent inscrit dans un contrat unique d'insertion avec le Conseil Départemental de la Manche. L'aide du Conseil Départemental est fixée sur les 20 premières heures hebdomadaires.

Il est proposé le renouvellement suivant :

Durée du contrat : du 01/09/2025 au 31/08/2026

Durée hebdomadaire : **20heures**

Missions principales :

- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire) ainsi que des missions ponctuelles au sein des écoles publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer ce nouvel emploi à temps non complet (20h00/35h) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions précitées à compter du 1^{er} septembre 2025.

D'autoriser Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

2025-05-25 – CRÉATION DE DEUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION 7H00 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme Rebelle, Première adjointe en charge des ressources humaines présente le dispositif. Il s'agit d'un **outil pour l'insertion** à destination des collectivités locales et des associations. Le conseil départemental de la Manche s'engage auprès des collectivités en finançant à 95 % les contrats uniques d'insertion d'une durée de travail de 7 heures par semaine.

- ❖ Ce dispositif s'adresse à des **bénéficiaires du RSA** qui ne travaillent pas, qui sont volontaires pour reprendre une activité mais qui ne sont pas encore en mesure d'intégrer un emploi de 20 h ou plus.
- ❖ Le CUI 7h est **un contrat de 6 mois renouvelable** qui s'adresse en priorité aux personnes qui résident à proximité de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes liés à la mobilité.
- ❖ Le CUI 7h va permettre au bénéficiaire du RSA éloigné de l'emploi, de construire **un parcours progressif de retour à l'emploi**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer deux contrats uniques d'insertion 7 heures en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable.

PRECISE que les missions principales du contrat seront liées à une aide au niveau de la restauration scolaire.

D'AUTORISE Mme Rebelle, adjointe aux ressources humaines à signer les deux contrats correspondants.

ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Mme REBELLE propose de reconduire le partenariat avec Unis Cité pour bénéficier de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique permettant l'accueil de volontaires au sein du service périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 pour une période de 8 mois et une durée hebdomadaire de 24h.

2025-05-26 –SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL DE DEUX JEUNES VOLONTAIRES

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal, que le service civique est un programme national d'engagement de la jeunesse relevant du Code du service national. Il permet aux jeunes de consacrer entre 6 à 12 mois (moyenne de 8 mois) de leur vie au service des autres pour une cause d'intérêt national. Il s'agit d'un volontariat, qui ne se confond ni avec un emploi, ni avec un stage.

Les bénéficiaires du dispositif : les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Sans prérequis de diplôme ou d'expérience.

Le coût pour la structure d'accueil : **114,85 € /mois** et par bénéficiaire. Le reste de l'indemnité du volontaire (504 €/mois) et sa protection sociale sont pris en charge par l'Etat.

Mme Rebelle ajoute que la commune a fait appel à une association Unis Cité pour bénéficier de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique permettant ainsi l'accueil de 2 volontaires au sein des services périscolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour une période de 8 mois et une durée hebdomadaire de 24h00. Les missions suivantes ont pu être définies :

- Mettre en place des animations / ateliers intergénérationnels ;
- Favoriser les CPS (compétences psycho-sociales) des enfants ;
- Favoriser le lien social dans la commune ;
- Animer un Conseil des enfants accueillis au périscolaire ;
- Animer des ateliers de promotion de la santé chez les plus jeunes (sommeil, écran, hygiène, etc.) ;
- Animer des actions sur la découverte et la préservation de l'environnement et l'éco-citoyenneté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et suivre les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Donne son accord de principe à l'accueil de **2 jeunes** en service civique volontaire, avec un démarrage pour la rentrée scolaire 2025/2026 dans les conditions précitées. Sous l'égide d'une convention de partenariat avec l'organisme agréé UNIS-CITE pour un montant de 2 200,00 € (comprenant la gestion administrative et suivi des volontaires, portage de l'agrément, mobilisation et recrutement des volontaires, etc.) ;

S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

Précise que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme REBELLE rappelle les dates importantes à venir durant la période estivale.

M. CERTAIN s'interroge sur le déploiement de la fibre optique à La Rochelle-Normande.

Mme REBELLE indique que le déploiement de la fibre optique étant réalisé par Manche Fibre, il est nécessaire de prendre contact avec ces derniers pour toutes questions sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h46.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 10 juillet 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2025-05-01</u>	Décision modificative n°2 au budget communal	p.51
<u>2025-05-02</u>	Fixation des tarifs liés aux temps périscolaires des deux écoles publiques pour la rentrée scolaire 2025/2026	p.52, 53
<u>2025-05-03</u>	Modification du règlement intérieur relatif aux services périscolaires communaux	p.53
<u>2025-05-04</u>	Adhésion à l'association lire et faire lire	p.53, 54
<u>2025-05-05</u>	Don de l'association Entraide	p.54
<u>2025-05-06</u>	Convention de mise à disposition de locaux périscolaires au bénéfice de la CAMSMN	p.54, 55
<u>2025-05-07</u>	Convention relative à des prestations d'entretien des points d'eau d'incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin PEI	p.54 à 57
<u>2025-05-08</u>	Demande de retrait de la commune déléguée de la Rochelle-Normande du syndicat intercommunal d'eau potable de la Haye-Pesnel	p.57, 58
<u>2025-05-09</u>	Choix des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement des bourgs de Montviron/Lolif	p.59 à 61
<u>2025-05-10</u>	Approbation de l'annexe financière du SDEM50 dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Champcey	p.61, 62
<u>2025-05-11</u>	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Manche pour réaliser l'opération d'aménagement de la RD41 en traversée de bourg (Montviron)	p.62 à 64
<u>2025-05-12</u>	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Manche pour réaliser l'opération d'aménagement de la RD241 en traversée de bourg de Champcey	p.64 à 66
<u>2025-05-13</u>	Convention avec le département de la Manche d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération (Sartilly-Baie-Bocage et Champcey)	p.66, 67
<u>2025-05-14</u>	Régularisation par acquisition de la parcelle cadastrée 16 section ZD numéro 212, lieudit La Nouvellière sur la commune déléguée de Champcey	p.68

<u>2025-05-15</u>	Acquisition par ENEDIS de la parcelle cadastrée 434 ZC 6 sur la commune déléguée de la Rochelle Normande	p.68, 69
<u>2025-05-16</u>	Convention de servitudes à la demande d'Enedis dans le cadre de la modification du réseau électrique (haute Tension) sur les chemins ruraux n°10 et 42 de la commune	p.69, 70
<u>2025-05-17</u>	Création d'un emploi saisonnier au sein du service administratif	p.70, 71
<u>2025-05-18</u>	Extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	p.71, 72
<u>2025-05-19</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (21h00/35h00) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	p.72
<u>2025-05-20</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (17h00/35h00) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	p.73, 74
<u>2025-05-21</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (21h00/35h00) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	p.74, 75
<u>2025-05-22</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (30h00/35h00) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	p.75
<u>2025-05-23</u>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (8h30/35h00) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire	p.75,76
<u>2025-05-24</u>	Renouvellement d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (20h/35h00) dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (pec) avec le département	p.76
<u>2025-05-25</u>	Création de deux contrats uniques d'insertion 7h00 avec le conseil départemental	p.76, 77
<u>2025-05-26</u>	Demande d'agrément pour la mise en place d'un service civique au sein des temps périscolaires	p.77, 78

Le Maire
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance
Pierre CERTAIN